

### Démarches d'assainissement visant à protéger la population des nuisances du radon

Le radon est un gaz radioactif se formant naturellement dans le sol. Il s'infiltré depuis le sol dans les bâtiments, ce qui peut conduire à une pollution de l'air intérieur. Il pénètre principalement dans les bâtiments par les locaux situés en sous-sol et remonte dans les étages habitables.

En Suisse, l'Arc jurassien et les régions alpines sont particulièrement concernés.

Ce gaz contribue pour 40% à l'exposition de la population au rayonnement et constitue donc un facteur important de santé publique. En Suisse, le radon est responsable de 200 à 300 décès par cancer du poumon et par année. C'est le second facteur de risque à l'origine de ce cancer.

Le plan directeur cantonal comprend une fiche (4.07) consacrée à la protection contre le radon.

Aujourd'hui, pour répondre aux critères définis par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP) un cadastre du radon a été mis sur pied dans le Canton. En février 2010, le Canton a promulgué des directives et des recommandations à l'intention des maîtres d'ouvrages.

#### **Il faut donc passer à la mise en œuvre et au suivi des recommandations !**

Lors de l'établissement du cadastre du radon dans les habitations jurassiennes (rapport final 2000), il a été établi que 29 des 83 communes jurassiennes étaient plus particulièrement touchées par la problématique du radon.

Suite à des contrôles demandés par l'OFSP et effectués dans les communes les plus touchées par le radon, un rapport intitulé « Radon 2006 », daté du 9 février 2007, a été établi par le laboratoire cantonal.

Ce rapport nous apprend que :

- plus de 5000 dosimètres ont été envoyés aux propriétaires de bâtiments et qu'un peu moins de 3000 de ces appareils de mesure ont été retournés au laboratoire
- sur le total des appareils retournés, 2231 maisons (76%) présentaient une concentration inférieure ou égale à 400 Bq/m<sup>3</sup> (Béquerels) et étaient par conséquent dans les normes
- 469 bâtiments (16%) présentaient une concentration supérieure à 400 Bq/m<sup>3</sup> et inférieure ou égale à 1000 Bq/m<sup>3</sup> ; ces maisons devront être assainies dans le cadre d'un assainissement ou d'une rénovation
- 226 maisons (8%) présentaient une concentration supérieure à 1000 Bq/m<sup>3</sup> ; elles devront être assainies.

Comme le sujet est sensible sur le plan de la santé publique et que l'Arc jurassien est particulièrement exposé, nous posons les questions suivantes :

1. Par rapport aux contrôles demandés par l'OFSP dans les habitations des communes les plus touchées, qu'en est-il des 45% de maisons non contrôlées, pour lesquelles les appareils de mesure n'ont pas été retournés au laboratoire cantonal ?
2. Qu'en est-il des mesures d'assainissement visant les 469 bâtiments présentant une concentration supérieure à 400 Bq/m<sup>3</sup> et inférieure ou égale à 1000 Bq/m<sup>3</sup> ? Combien de mesures ont-elles été entreprises depuis la date des contrôles ?
3. Les 226 maisons présentant une concentration supérieure à 1000 Bq/m<sup>3</sup> ont-elles été assainies ?

Rappelons que l'art. 113 de l'Ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP) mentionne que les cas de dépassement de 1000 Bq/m<sup>3</sup> doivent être assainis dans un délai de 3 ans.

4. Des bâtiments publics, notamment des écoles, hôpitaux, etc. sont-ils touchés et si besoin, ont-ils été assainis ?
5. L'art. 114 de l'ORaP dit :

*Après l'achèvement des travaux, les cantons contrôlent par pointages si la valeur limite est respectée.*

Outre l'information et la remise de formulaires via les permis, dispositions que les communes sont tenues de respecter, comment le Canton assure-t-il le suivi et le contrôle des nouvelles constructions ou des assainissements ?

Le personnel est-il suffisant en nombre pour effectuer le suivi des assainissement et les contrôles ?

Delémont, le 16 juin 2010

Groupe socialiste

Renée Sorg-Fähndrich

*Renée Sorg-Fähndrich*

*P. Boller*

A. Vey

*Boller*

*MAZ*

*P. Boller*

*L.*

*M. Lorenz*

*Maerquin Rosse*

*[Signature]*